



1

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PROJETS PASTORAUX DANS LE CADRE DU JUBILÉ 2025 COMMANDITÉ PAR LA FONDATION MGR-JEAN-MARIE-FORTIER

### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Projets pastoraux dans le cadre du Jubilé 2025 » est organisé par la Corporation Archépiscopale Catholique Romaine de Sherbrooke (ci-après « l'Organisateur ») avec le soutien financier de la Fondation Mgr Jean-Marie-Fortier et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2025 (00 h 01, HAE) au 23 mai 2025 (23 h 59, HAE) (ci-après « la période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux paroisses, organisations et partenaires de l'Archidiocèse de Sherbrooke, pour des projets pastoraux impliquant des personnes ayant moins de 35 ans et/ou une ou plusieurs famille(s).

### Exclusion

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. Les employés et les administrateurs de la C.A.C.R.S. et/ou de la Fondation Mgr-Jean-Marie-Fortier;
- b. Les personnes qui partagent le domicile de ces personnes.

### COMMENT PARTICIPER

- a. Se rendre sur le site Internet du diocèse de Sherbrooke à l'adresse : <https://www.diocesesdesherbrooke.org/jubile-2025/>
- b. Compléter la fiche d'inscription, décrire le projet pastoral en détails et ajouter des documents annexes au besoin;
- c. Envoyer la fiche d'inscription par courrier dans une enveloppe cachetée (en mentionnant la participation au concours sur l'enveloppe), au 130, rue de la Cathédrale, J1H 1M7 Sherbrooke à l'attention d'Anne-Séverine Guitard ou par courriel à [asguitard@diocesesdesherbrooke.org](mailto:asguitard@diocesesdesherbrooke.org), avant le 23 mai 2025 à 23h59.

**PRIX**

10 prix, répartis comme suit :

- 2 prix de 5 000 \$
- 2 prix de 4 000 \$
- 2 prix de 3 000 \$
- 2 prix de 2 000 \$
- 2 prix de 1 000 \$.

Ces prix seront remis sous forme de chèque à des organisations légalement constituées, avec leur accord préalable au projet.

**SÉLECTION DES PROJETS GAGNANTS**

Les projets gagnants seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Implication dans le projet D'au moins une personne de moins de 35 ans et/ou de familles dont au moins un membre est âgé de moins de 35 ans;
- Thèmes: mission sociale ou tourisme ou écologie ou encore interculturel;
- Personnes bénéficiaires du projet : malades, jeunes, migrants, personnes âgées, pauvres, prisonniers;
- Lieu du projet : sur le territoire de l'archidiocèse de Sherbrooke;
- Caractère novateur;
- Caractère missionnaire;
- Impact (nombre de bénéficiaires);
- Mobilisation des paroissiens;
- Projet en périphérie;
- Collaboration avec des organisations externes;
- Médiatisation du projet;
- Réponse à un besoin existant sur le territoire de la paroisse;
- Ne dédouble pas un service offert sur ce territoire;
- Respecte l'enseignement de l'Église;
- Porte le message évangélique de l'espérance;
- Est en lien avec une paroisse de l'archidiocèse;
- Présente le projet avec l'appui de l'Équipe Pastorale du Secteur concerné (lettre de recommandation de l'ÉPS si le projet n'est pas présenté avec l'ÉPS)
- Réalisation du projet avant le 25 décembre 2025 (date de la clôture du Jubilé)

**PUBLICATION DES LAURÉATS**

La publication des lauréats se fera au cours de la journée du 31 mai 2025, à l'occasion du Jubilé des bénévoles, des mouvements et associations qui sera déroulera à la basilique-cathédrale Saint-Michel de Sherbrooke.

**BILAN DU PROJET**

L'organisation devra transmettre des photos ainsi qu'un bilan du projet à l'Organisateur, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025, à des fins de communication auprès des paroisses, des associations et des mouvements partenaires de l'Archidiocèse.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin que le projet soit déclaré gagnant, la personne responsable du projet sélectionné devra :
  - a) Être jointe par téléphone par l'Organisateur dans les cinq (5) jours suivant la date de la publication des lauréats;
  - b) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent Règlement;
  - c) Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les 48 heures suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le projet sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera attribué à un autre projet remplissant toutes les conditions d'admissibilité. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le Participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres Participants (exemple : piratage informatique, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de l'organisation et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à un autre Participant, sauf ce qui est prévu au présent règlement

7. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
8. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un Participant.
10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
11. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent Règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

12. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les Participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
18. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux Participants.
19. **Décisions.** Toute organisation qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel.

20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement est disponible sur le site [www.diocesedeshbrooke.org/jubile/](http://www.diocesedeshbrooke.org/jubile/) ainsi qu'au 130, rue de la cathédrale à Sherbrooke, QC
22. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.